

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE MISSEGRE (11580)

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA D.U.P DE LA DERIVATION DES EAUX DES 8 SOURCES ET DE LA CREATION DE PERIMETRES DE PROTECTION POUR L'UTILISATION, LE TRAITEMENT ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE DE LA COMMUNE DE MISSEGRE (REGULARISATION ADMINISTRATIVE).

SOURCES : JEAN MENARA, FOURRADATS, ANCIENNE GRANDE, ANCIENNE PETITE, RIBO, MOULIN 1, 2 et 3.

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – CONCLUSIONS ET AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR – PIECES ANNEXES.**

ENQUETE PUBLIQUE

Du 4 avril 2023 au 25 avril 2023

COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. Claude CRIADO

LISTE DES PRINCIPAUX SIGLES ET ABREVIATIONS UTILISES

- AE : Autorité Environnementale.
- ARS : Agence Régionale de Santé.
- BSS : Banque de données du sous-sol.
- CE : Commissaire Enquêteur.
- DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
- DUP : Déclaration d'Utilité Publique.
- EPCI: Etablissement public de coopération intercommunale.
- HGA : Hydrogéologue agréé.
- MO : Maître d'Ouvrage.
- PLU : Plan Local d'Urbanisme.
- PPE : Périmètre de Protection Eloignée.
- PPI : Périmètre de Protection Immédiate.
- PPR : Périmètre de Protection Rapprochée.
- RNU : Règlement National d'Urbanisme.
- SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux.
- ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

SOMMAIRE		
<u>1ERE PARTIE - RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE</u>		
I.	<u>GENERALITES</u>	
1.1	Préambule.....	4
1.2	Objet de l'enquête	6
1.3	Contexte général	6
1.4	Cadre juridique	7
1.5	Etat des lieux.....	7
1.6	Présentation du projet.....	14
1.7	Analyse du dossier	20
	Constitution du dossier	23
II.	<u>ORGANISATION ET DEROULEMENT</u>	
2.1	Désignation du commissaire enquêteur	24
2.2	Consultation du dossier et adressage des observations.....	24
2.3	Modalités de l'enquête.....	25
2.4	Information du public.....	25
2.5	Déroulement de l'enquête publique	27
2.6	Clôture de l'enquête publique.....	30
<u>2EME PARTIE - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</u>		
I.	<u>CONCLUSIONS</u>	
1.1	Organisation – Déroulement – Bilan de l'enquête publique.....	32
1.2	Motivations du commissaire enquêteur.....	34
II.	<u>AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....</u>	37
<u>3EME PARTIE - PIECES ANNEXES</u>		
Annexe 1	- Décision T.A n° E.230000097/34 du 20 janvier 2023.	
Annexe 2	- Arrêté préfectoral du 14 mars 2023.	
Annexes 3 à 6	- Annonces légales : 3. Première parution « <i>L'indépendant</i> » du 23 mars 2023. 4. Première parution « <i>Le Limouxin</i> » du 24 mars 2023. 5. Deuxième parution « <i>L'indépendant</i> » du 6 avril 2023. 6. Deuxième parution « <i>Le Limouxin</i> » du 7 avril 2023.	
Annexe 7	- Certificat d'affichage.	
Annexe 8	- PV de synthèse des observations.	
Annexe 9	- Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage.	

PREAMBULE

Le présent rapport relate le déroulement de l'enquête publique préalable à la demande de régularisation administrative et instauration des périmètres de protection des huit sources alimentant en eau potable la commune de MISSEGRE (11580).

Le document présenté se décline en trois parties distinctes :

1ERE PARTIE	LE RAPPORT D'ENQUETE : GENERALITES - ORGANISATION - ANALYSE
2EME PARTIE	LES CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
3EME PARTIE	LES PIECES ANNEXES.

Les commentaires du commissaire enquêteur figurent en italique au regard des paragraphes auxquels ils s'appliquent.

DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE MISSEGRE (11580)

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA D.U.P DE LA DERIVATION DES EAUX
ET DE LA CREATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES 8 SOURCES
ASSURANT L'APPROVISIONNEMENT EN EAU DESTINEE A LA
CONSOMMATION HUMAINE DE LA COMMUNE DE MISSEGRE.

PREMIERE PARTIE

LE RAPPORT D'ENQUETE

1ère PARTIE	GENERALITES – ORGANISATION - ANALYSE
------------------------	---

I. GENERALITES

1.1. OBJET DE L'ENQUETE

Par délibérations en date du 30 mai 2019 et du 22 novembre 2022 la commune de Missègre a lancé la procédure de régularisation administrative de sa ressource en eau potable assurée par les 8 sources ci-après situées sur le territoire de ladite commune :

- **1 : Captage de la source Jean Menara,**
- **2 : Captage de la source des Fourradats,**
- **3 : Captage de la Source Ancienne Grande,**
- **4 : Captage de la Source Ancienne Petite,**
- **5 : Captage de source de La Ribo,**
- **6 : Captage de la source du Moulin 1 (amont),**
- **7 : Captage de la source du Moulin 2 (médiane),**
- **8 : Captage de la source du Moulin 3 (aval).**

Cette démarche de nature à assurer la protection de l'actuel dispositif d'alimentation vise à bénéficier de la déclaration d'utilité publique pour permettre les travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection autorisant :

- le prélèvement de l'eau au titre des articles L 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ;
- la distribution et le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé publique, articles L.1321-1 à 1321-10.

1.2. CONTEXTE GENERAL

La procédure de régularisation administrative de captage, production et traitement des eaux est régie par des dispositions législatives et réglementaires distinctes et complémentaires issues du Code de la Santé publique, du Code de l'environnement et du Code de l'expropriation.

Cette procédure permet :

- d'autoriser le prélèvement d'eau selon un volume en adéquation avec la ressource,
- d'acquérir les terrains et les droits d'eau nécessaires,
- d'établir les prescriptions opposables aux tiers,
- d'indemniser les propriétaires de terrains grevés par les éventuelles servitudes créées,
- de prendre en compte la protection des points d'eau dans les documents d'urbanisme,
- et de garantir la sécurité sanitaire des consommateurs en assurant le contrôle de la qualité des eaux distribuées.

Tout captage destiné à alimenter en eau potable des populations doit être autorisé par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) :

- fixant les conditions de réalisation, d'exploitation et de protection du point de prélèvement d'eau ;
- et instaurant des périmètres de protection conformément à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique.

1.3. CADRE JURIDIQUE

La procédure de régularisation administrative et instauration des périmètres de protection des captages concernés a été conduite en application des articles :

- L.110-1, R.111-1 et suivants et R.112-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- L.1321-2, L.1321-7, R.1321-6 à R.1321-14 du code de la santé publique ;
- L. 215-13, L.214-1 et R. 214-1 du code de l'environnement

1.4. ETAT DES LIEUX

1.4.1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

MISSEGRE est une commune rurale d'Occitanie, anciennement Languedoc-Roussillon, située dans le massif des Corbières, au sud du département de l'Aude, hors attraction des villes.

Elle s'étend sur 7,3 km² pour une population de 70 habitants pouvant atteindre 100 habitants en été sur une durée moyenne de 15 jours (source mairie 2023).

Elle appartient à l'arrondissement de LIMOUX, au canton de QUILLAN et adhère à la communauté de communes du Limouxin. Cet EPCI regroupe 78 communes pour 30000 habitants environ, sur une superficie de 791 km².

Le territoire de la commune de Missègre est régi par le règlement national d'urbanisme (**RNU**) en application des articles L. 111-1 à L. 111-25 et R. 111-1 à R. 111-53 du code de l'urbanisme.

Il recense Une ZNIEFF de type 2 : les « Corbières occidentales » - Identifiant 910011720 - couvrant 66 communes du département sur 59 005 ha.

Il s'inscrit dans le périmètre du le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 approuvé par arrêté du 21 mars 2022.

Il n'intègre pas a priori le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Haute Vallée de l'Aude.

Un site Natura 2000 « Hautes Corbières » - Identifiant FR9112028 - a été défini sur la commune au titre de la directive oiseaux : les « hautes Corbières ».

Cinq risques majeurs ont été identifiées sur la commune : inondation (crue rapide), feu de forêt (fort), sismique (faible), mouvement de terrain (moyen à faible) et radon (potentiel).

1.4.2. RESSOURCES, PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT ET BESOINS EN EAU

L'alimentation en eau potable de la commune de Missègre est assurée par 8 sources dont les captages ne font l'objet d'aucun arrêté de DUP. Leur mise en service s'échelonne des années 1900 pour le plus ancien (source Jean Menara) aux environs de 1980 pour le plus récent (source de La Ribo).

La population à desservir actuellement s'élève à 70 habitants permanents et 100 habitants pendant 2 semaines en période estivale (source mairie), la commune ne prévoit pas d'augmentation de sa population à l'horizon 2030.

Les besoins moyens annuels de la population sont de 6370 m³/an, soit trois fois inférieurs aux volumes d'eaux arrivant au réservoir - le trop-plein étant destiné à la consommation animale - selon la répartition suivante :

- source 1 de Jean Menara : 10 m³/j ; 3660 m³/an ;
- source 2 de Fourradats : 4.6 m³/j ; 1690 m³/an ;
- source 3 Ancienne Grande : 4.4 m³/j ; 1620 m³/an ;
- source 4 Ancienne petite : 0.6 m³/j ; 200 m³/an ;
- source 5 de la Ribo : 4.4 m³/j ; 1620 m³/an ;
- source 6 du Moulin 1 : 0.3 m³/j ; 100 m³/an ;
- source 7 du Moulin 2 : 2.9 m³/j ; 1030 m³/an ;
- source 8 du Moulin 3 : 0.8 m³/j ; 300 m³/an

Aux termes de la notice explicative de l'ARS du 26 mai 2020, les prélèvements maxima demandés, répondant aux besoins en eau de la population, ont été établis comme suit sous réserve d'un rendement théorique du réseau à 70%:

- Q max journalier : 28 m³/j ;
- Q moyen annuel : 10220 m³/an ;

1.4.3. LE RESEAU DE DISTRIBUTION- QUALITE DES EAUX - TRAITEMENT

Le réseau de distribution de Missègre compte 2750 m de réseau constitué des quatre conduites d'adduction suivantes :

- source des Fourradats longue de 1,7 km en PVC, recevant au passage la courte conduite PVC de la source Jean Menara;
- groupement des sources du Moulin et de la source La Ribo, longue de 550 m en PVC;
- source Ancienne Petite longue de 250 m en fonte ;
- source Ancienne Grande longue de 250 m en fonte.

Les eaux captées sont des eaux souterraines pour les 7 captages et d'origine subsuperficielle pour la source de Fourradats. Cette dernière est la seule disposant de données permettant d'évaluer le rendement des adductions (57,1 % en septembre 2015).

Elles sont dirigées vers un réservoir enterré d'une capacité de 240 m³, dont 60 m³ pour la lutte contre l'incendie, situé au sud-ouest, à 750 m du centre du village.

Ces eaux sont de type bicarbonaté calcique à faible minéralisation de qualité bactériologique moyenne pour l'ensemble des captages avec quelques faibles

contaminations. On note la présence en faible teneur de nitrates pour les sources Fourradats, la source Ancienne grande et les sources du Moulin.

Un traitement de désinfection préventif au chlore est effectué à l'arrivée d'eau du réservoir, dans un local situé au-dessus de la chambre des vannes. Il s'agit d'une injection d'eau de javel en service depuis 2001.

Selon les renseignements qui m'ont été communiqués par M. le Maire, la commune assure un suivi régulier du dispositif de désinfection.

1.4.4. LES CAPTAGES

A. SITUATION

Les 8 captages se situent sur le territoire de la commune de Missègre, dans sa partie sud-ouest et mobilisent des PPI acquis en pleine propriété par la commune.

- **1. Le captage de la source Jean Menara** est distant de 500 mètres du centre du village, au lieu-dit « Plan Garriguos », sur la parcelle 50 section WC, à 30 m au sud-ouest de la route départementale 54 et à 15 m à l'est d'une piste forestière.

Coordonnées Lambert 93	X = 648.850	Y = 6211.002	Z = 595m
------------------------	-------------	--------------	----------

- **2. Le captage de la source « Les Fourradats »** est implanté sur la parcelle A 817 à 1,2 km du centre du village.

L'aire d'alimentation du captage est traversée par un chemin rural constituant un itinéraire équestre et une piste forestière carrossable, qui permet d'accéder à l'ouvrage, distante de 25 m au nord et 100 m au sud.

Coordonnées Lambert 93	X = 648.148	Y = 6210.703	Z = 655m
------------------------	-------------	--------------	----------

- **3 et 4. Les captage des sources « Ancienne Grande » et « Ancienne Petite »** occupent la parcelle 58 section WC au lieu-dit « Rec de las Rivos » respectivement à 750 et 725 m du centre du village.

Coordonnées Lambert 93	<u>Source Ancienne Grande</u>		
	X = 648.442	Y = 6210.952	Z = 635 m
	<u>Source Ancienne Petite</u>		
	X = 648.446	X = 6211,006g	Z = 632 m

- **5. Le captage de la source « La Ribo »** est implanté sur la parcelle 63 section WC au lieu-dit « Rec de las Rivos ». Il se situe à 875 m du centre du village, à 115 m au nord d'une piste forestière et à 55 m au sud d'une route menant à Missègre.

Coordonnées Lambert 93	X = 648.210	Y = 6211.061	Z = 632 m
------------------------	-------------	--------------	-----------

▪ **6, 7 et 8. Les captage de la source « du Moulin 1 (amont) 2 (médian) et 3 (aval) »** occupent les parcelles 64 section WC au lieu-dit « Rec de Las Rivos ». Ils sont distants de 1,2 km du centre du village, de 90 m au sud d'une route menant à Missègre et 60 m au nord-ouest d'une piste forestière.

Coordonnées Lambert 93	<u>Moulin 1</u>		
	X = 648.006	Y = 6211.020	Z = 660 m
	<u>Moulin 2</u>		
	X = 648.018	Y = 6211.026	Z = 655 m
<u>Moulin 3</u>			
	X = 648.035	Y = 6211.031	Z = 652 m

B. DESCRIPTIF

▪ 1. Captage de la source Jean Menara



L'ouvrage datant de 1900 a été repris en 1980. Il est constitué de buses en béton, qui émergent de 1,30 m par rapport au terrain naturel. Il est fermé par un capot étanche en béton, dont le pourtour se désagrège, et par une trappe d'accès.

L'intérieur de ce puits, d'une profondeur de 6,10 m et d'une hauteur d'eau de 1,80 m, est divisé en deux parties égales d'où partent l'adduction et la vidange.

Les eaux sont refoulées via une conduite d'adduction par une pompe immergée au fond du captage.

▪ 2. Captage de la source des Fourradats



Il s'agit d'un puits en béton de 2,20 m de profondeur repris en 1971, constitué de buses en bon état qui émergent de 30 cm côté amont. Il est fermé par un capot étanche en fonte, dépourvu d'aération.

Il réceptionne un drain en PVC de 100 qui débouche dans une chambre à 1,60 m sous le niveau du sol accolée côté aval.

Cette chambre est accessible par une dalle amovible en béton faisant office de regard sur la conduite d'adduction et recevant le trop plein du puits avec à sa base une vidange.

▪ 3. Captage de la source Ancienne Grande



Le captage de la source « Ancienne Grande » date de 1937. Il est constitué d'une buse en béton, émergeant de 65 cm du sol, fermée par un capot étanche en fonte et d'un regard en béton.

D'une profondeur de 3,30 m, l'ouvrage réceptionne les eaux issues d'une galerie drainante et celles d'un drain en fonte de 60 mm qui se déversent dans la chambre à 1,10 de profondeur par rapport au niveau du sol.

L'ouvrage dispose d'une conduite de trop plein mais est dépourvu de système de vidange.

Le départ de la conduite d'adduction est équipé d'une crépine.

▪ 4. Captage de la source Ancienne Petite



Il s'agit d'un ouvrage maçonné sommaire constitué d'un regard maçonné de 90 cm de côté et dont la profondeur n'est pas déterminée.

Il coiffe un bassin de décantation juxtaposé à un autre bassin de décantation qui reçoit deux tunnels d'arrivée d'eau.

Deux adductions partent de cet ouvrage dont une serait obstruée.

▪ 5. Captage de la source La Ribo



Il s'agit d'un ouvrage d'une profondeur de 1,20 m dont la construction est estimée aux environs des années 1980.

Il comprend une buse en béton précontraint reposant sur un bac enterré collectant les eaux de deux drains.

La hauteur de la buse par rapport au sol naturel est de 80 cm ; sa fermeture est assurée par un capot étanche en fonte.

Le bac de réception, de section carrée de 60 x 60 cm, est en béton. Les deux drains collectés sont 2 tuyaux compact PVC Ø 50 mm enterrés à 30 cm du niveau du sol soit à 1,10 m du capot.

Le départ de la conduite d'adduction est dépourvu de crépine et l'ouvrage ne dispose pas de vidange.

Une buse plus étroite abritant une vanne sur l'adduction est disposée en aval.

▪ **6. Captage de la source du Moulin 1 (amont)**



Ce captage, supposé dater de 1971, est constitué d'un édifice enterré et maçonné débouchant au niveau du sol naturel.

Sa fermeture est assurée par un capot étanche en fonte. De section carrée de 50 x 50 cm et d'une profondeur de 1,20 m, il collecte à 1 m de profondeur l'unique drain assuré par un tuyaux compact PVC Ø 80 mm. Il est protégé en amont par une dalle frontale verticale.

Le départ de la conduite d'adduction, en PVC Ø 100 mm n'est pas équipé de crépine et l'ouvrage ne dispose ni de trop plein ni de système de vidange.

▪ **7. Captage de la source du Moulin 2 (médiane),**



L'ouvrage, dont la réalisation est concomitante au précédent, est un puits profond de 2,25 m, réalisé par empilement de buses en béton Ø 80 cm. Elles émergent de 15 cm environ côté amont et de 50 cm côté aval.

Un capot étanche en fonte, dépourvu de cheminée d'aération assure la fermeture de cette installation équipée d'un système de vidange et de trop plein.

Ce puits réceptionne à 1,55 m de profondeur 2 drains en PVC Ø 100 ainsi que l'adduction issue du captage du Moulin N°1.

Le départ de la conduite d'adduction est assuré par un tuyau PVC Ø 100 dépourvu de crépine.

Un regard fermé par une dalle en béton amovible existe côté aval. Il reçoit le trop-plein et la vidange du puits et est équipé d'une vidange propre de Ø 100.

▪ **8. Captage de la source du Moulin 3 (aval).**



Identique au captage précédent dans sa réalisation, sa profondeur, sa fonction son départ d'adduction, il émerge de 20 cm par rapport au sol naturel.

Les deux drains réceptionnés de Ø 100 sont en PVC pour l'un et en fibrociment pour l'autre.

Ils débouchent avec l'adduction du Moulin 2 entre 1 m et 1,15 m de profondeur.

A l'instar du captage précédent un regard existe en aval, ayant les mêmes caractéristiques et les mêmes fonctions.

1.4.5. AMENAGEMENTS PRECONISES

A ce stade de la procédure aucun aménagement particulier du système de production n'a été réalisé depuis l'avis de l'HGA M. CORNET du 26 mars 2016 établi sur la base d'une visite des lieux du 8 septembre 2015.

Ainsi les préconisations émises dans cet avis, reprises en substance ci-après, relatives à l'aménagement des captages et/ou de nature à pallier les principales sources de pollution demeurent toujours valables.

1. Pour l'ensemble des 8 sources

- Réaliser une dalle étanche en ciment à pente radiale dans un rayon de 2 m autour du captage pour éviter l'infiltration des eaux de ruissellement ;
- Mettre en place d'une échelle d'accès en matériau non corrodable fixée verticalement à la paroi ;
- Fixer un palier métallique suspendu à hauteur de l'arrivée du drain et à l'aplomb sous l'échelle, pour permettre de descendre dans l'ouvrage en toute sécurité ;
 - Aménager l'adduction par la pose d'une crépine à son départ puis d'une vanne de sectionnement et d'un compteur volumétrique.
- Assurer un contrôle bimensuel en été et mensuel le reste de l'année au minimum et vérifier l'étanchéité des capots chaque année, dans le cadre de l'entretien des équipements hydrauliques.

Des aménagements complémentaires sont préconisés pour les sources suivantes :

2. Pour la source des Fourradats

- Surélever de 50 cm la partie aérienne du puits, ou au-dessus du niveau des plus hautes d'eaux connues et installer une grille d'aération anti insectes dans la paroi partie aérienne côté amont ;
- Mettre en place deux échelles d'accès en matériau non corrodable, fixées verticalement à la paroi, l'une dans le puits d'accès, l'autre dans le regard ;
- Equiper l'exutoire du trop-plein d'un clapet anti-retour ;
- Aménager le regard en bac pied sec des deux ouvrages, en perçant dans la paroi les séparant une ouverture de 0.8m x 0.8m à recouvrir d'un capot étanche.

3. Pour la source Ancienne Petite

- Rehausser la maçonnerie de l'ouvrage de 50 cm par rapport au terrain naturel, coiffée d'une dalle en béton et dotée d'un accès fermé par un capot étanche ;
- Aménager un bac de pied sec sera aménagé ;
- Déboucher l'adduction et la réparer afin de vider l'ouvrage de l'eau stagnante qui sera équipée d'une crépine à son départ puis d'une vanne de sectionnement et d'un compteur volumétrique.

4. Pour le captage de La Ribo

- Protéger les drains des infiltrations d'eaux superficielles en remblayant le fossé qui s'étend sur 2.5m de long en amont de l'ouvrage sur 1m d'épaisseur par des matériaux imperméables propres jusqu'à lui subsister une structure convexe ;
- Equiper l'adduction d'une crépine à son départ puis d'une vanne de sectionnement et d'un compteur volumétrique.

5. Pour le captage du Moulin 1

- Installer un système de vidange /trop-plein ;
- Doter l'ouvrage d'une double ventilation équipée de grilles anti -insectes.

6. Pour les captages du Moulin 2 et 3

- Aménager une ouverture de 80x80 cm dans la paroi séparant les deux ouvrages accolés, pour que l'ouvrage aval devienne un bac- pied sec de l'ensemble ;
- Remplacer les dalles en ciment par un capot étanche ;
- Equiper l'ouvrage sera doté d'une double ventilation de grilles anti -insectes.

1.5. PRESENTATION DU PROJET

1.5.1. SITUATION GENERALE

La commune de Missègre a choisi de conserver la compétence eau comprenant la production, le transport, le stockage et la distribution par le biais de la gestion communale en régie directe dont la responsabilité incombe au Maire en l'occurrence M. Frédéric BELOTTI depuis les dernières élections de 2020.

J'ai noté la désignation de l'ancien Maire en qualité de personne responsable de la production, adduction et distribution d'eau dans le dossier préliminaire. Cette fonction étant dévolue à l'actuel maire, M. BELOTTI, il conviendra donc d'actualiser le document définitif.

A. Qualité des eaux.

L'avis sanitaire définitif de l'hydrogéologue M. CORNET indique que les 8 sources ont fait l'objet de diverses analyses de 2005 à 2015 pour la plus récente.

Ces analyses révèlent en substance que les eaux sont de type bicarbonaté calcique à faible minéralisation.

Ce sont des eaux souterraines pour les 7 captages alors que pour la source de Fourradats il s'agit d'une eau d'origine subsuperficielle. Les eaux captées sont de qualité bactériologique moyenne pour l'ensemble des captages avec quelques faibles contaminations qui montrent la nécessité de maintenir un traitement de désinfection en continu, avant distribution.

On note la présence en faible teneur de nitrates pour les sources Fourradats, la source Ancienne grande et les sources du Moulin.

Répondant à ma demande d'actualisation, un bilan analytique de la qualité des eaux du mélange des sources réalisé jusqu'à fin 2022 ainsi que les résultats d'analyses effectuées le 27 janvier 2023 m'ont été transmis respectivement par l'ARS et par la mairie.

Elles ne révèlent pas de contamination significative et indiquent que l'ensemble des paramètres respectent les exigences de qualité des eaux brutes d'alimentation.

B. Vulnérabilité.

L'inventaire des sources potentielles de pollution, correspond à la zone d'alimentation maximale de chaque source.

L'avis de l'HGA révèle que l'utilisation des sols du bassin versant de chacune des 8 sources est caractérisé par des bois et des clairières et par le passage de pistes forestières carrossables.

Il met en évidence une situation sanitaire environnementale globalement favorable venant conforter la vulnérabilité hydrologique naturelle modérée.

Cet avis n'exclue pas pour autant les risques de pollution suivants :

- Le déversement accidentel d'hydrocarbures, d'un véhicule ou d'une citerne sur une piste forestière ;
- le renversement d'une citerne de fumure sur une piste forestière, et le stockage local de fumier ou de grosses quantités de végétaux lors de coupes induisant l'infiltration vers la nappe de charges organiques élevées ;
- les coupes forestières « à blanc » et la création de nouvelles pistes génératrices de turbidité dans les eaux souterraines captées.

Les principales sources de pollutions potentielles inventoriées dans le l'avis de l'hydrogéologue sont principalement liées aux caractéristiques techniques des captages et à leur situation. Compte tenu de la proximité d'exploitations forestières, le risque de pollution par huile hydraulique suite à une rupture ou une fuite de flexible sur un engin forestier en action de débardage ne doit pas par ailleurs être écarté.

A. Evaluation économique du projet

L'estimation des coûts effectuée sur la base du rapport géologique de M. CORNET du 26 avril 2016 évalue le coût total des opérations à **167.620 € HT.**

Trois types de coût sont identifiés:

- celui de la procédure comprenant les dossiers d'instruction, les vacations de l'HGA, analyses, et frais liés à l'enquête publique sont évalués à 20.320 € HT.
- celui des travaux de protection d'un total de 129.000 € HT, comprenant les aménagements des captages, selon la répartition suivante:

- source 1 : 19 000 € HT ;
- source 2 : 18 400 € HT ;
- source 3 : 16 200 € HT ;
- source 4 : 18 500 € HT ;
- source 5 : 13 400 € HT ;
- source 6 : 8 800 € HT ;
- source 7 : 16 400 € HT ;
- source 8 : 18 300 € HT ;

- celui de l'indemnisation des propriétaires impactés par les servitudes estimé à 18.300 € HT.

B. Avis des services de l'Etat.

Le dossier initial présenté à l'enquête publique comporte trois demandes d'avis adressées le 10 avril 2019 à la DDTM – ONF et Chambre d'Agriculture restées sans réponse au 26 janvier 2023, date de réception du dossier par le commissaire enquêteur.

~~~~~  
 < Sollicitée sur notre demande par l'ARS le 28 février 2023, la DDTM a émis le 14 mars 2023 >  
 < un avis favorable, joint au dossier d'enquête, à charge pour la commune de : >

- *s'assurer des données pour garantir les conclusions de l'étude du 10 septembre 2008 (p. 13 et 14 Dr. N° 1) sur le volet « adéquation besoins-ressources » (besoins de pointe 28 m<sup>3</sup>/j – ressource disponible en situation d'étiage sévère 20,3 m<sup>3</sup> /j) ;*

- *répondre aux obligations de rendement du réseau et au souci de partager la ressource pour satisfaire tous les usages en eau. Sur ce dernier point la commune est invitée à définir des actions afin de réduire les pertes à travers un programme d'intervention pour atteindre le rendement légal.*

 ~~~~~

Avis de l'hydrogéologue agréé

Le rapport définitif de M. CORNET du 26 avril 2016 comporte un avis favorable à l'exploitation pour la consommation humaine de l'eau de la commune de Missègre assurée par les huit captages concernés.

Cet avis est assorti des réserves suivantes :

- que ces débits soient compatibles avec les dispositions du code de l'environnement visant à limiter l'impact des prélèvements sur le milieu naturel ;
- les codes BSS des sources « Jean Menara » - « Ancienne Petite » - « Moulin n° 2 et n° 3 » soient référencées ;
- le rendement du réseau d'adduction soit mis à la norme de 75% conformément aux recommandations du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée ;
- la turbidité de l'eau captée en hautes eaux soit contrôlée ;
- le traitement par rayonnement ultra-violet fasse l'objet d'un contrôle hebdomadaire.

~~~~~  
 < Répondant à nos interrogations l'ARS nous a communiqué le 6 avril 2023 les codes BSS des sources concernées, obtenus auprès du BRGM selon le tableau ci-après. >  
 ~~~~~


Commune	Ressource	Code BSS / SISE
MISSEGRE	Jean Ménara	BSS002MGGD
	Fourradats	BSS002MGES
	Ancienne Grande	BSS002MGEP
	Ancienne Petite	BSS002MGFL
	Rec de la Ribo	BSS002MGER
	Moulin 1	BSS002MGEQ
	Moulin 2	BSS004GRRN
	Moulin 3	BSS004GRRP

□ Evaluation environnementale ou examen au cas par cas

Rappelons qu'en application du II de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, les dispositifs de captage peuvent relever d'une ou plusieurs rubriques répertoriées au tableau annexé à l'article R 122-2 de ce même code et être soumis :

- à évaluation environnementale lorsque le volume annuel d'eaux à capter ou à recharger est supérieur ou égal 10 millions de m³ ;
- ou à examen au cas par cas lorsque le volume annuel prélevé est inférieur à 10 millions de m³ et supérieur ou égal à 200 000 m³.

Dans le cas présent le captage concerné échappe à ces dispositions, le volume d'eau à capter étant de l'ordre de 10220 m³/an .

1.5.2. INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

A. Rappel des dispositions en vigueur

Selon les articles L. 1311-1 et 1311-2 et 1321-1 à 8 du code de la santé publique, auxquels se rapporte la procédure de captage, il est nécessaire d'instaurer des zones de protection autour des ouvrages de puisage de ces eaux pour assurer leur sécurité et/ou laisser le temps aux autorités de mettre en place des mesures de protection de la population en cas de pollution accidentelle.

L'article L. 1321-2 du code de la santé publique définit trois périmètres de protection - obligatoires pour les deux premiers et facultatif pour le troisième - approuvés par arrêté préfectoral sous forme de déclaration d'utilité publique.

▪ Le périmètre de protection immédiate et les PPI satellites (PPI et PPIS)

Le périmètre de protection immédiate a pour fonctions d'empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvement et d'éviter que des déversements ou des infiltrations de substances polluantes se produisent à l'intérieur ou à proximité immédiate du captage.

Il s'étend généralement dans un rayon de quelques dizaines de mètres autour du point de captage. **Les** terrains concernés doivent nécessairement être acquis en pleine propriété par la commune. Toutefois, si certains des terrains visés dépendent du domaine de l'Etat, ils ne peuvent donner lieu qu'à une convention de gestion

Des périmètres de protection immédiate « satellites" (PPIS), disjoints de celui du captage concerné, peuvent être instaurés autour de zones d'infiltration (gouffres, bétoires) en relation hydrogéologique directe avec les eaux prélevées. Les zones ainsi définies devront également être acquises en pleine propriété.

▪ Le périmètre de protection rapprochée (PPR)

Le périmètre de protection rapprochée doit protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine des substances polluantes.

Son étendue est déterminée en prenant notamment en compte :

- les caractéristiques physiques de l'aquifère et de l'écoulement souterrain;
- le débit maximal de pompage ;
- la vulnérabilité ;
- l'origine et la nature des pollutions contre lesquelles il est nécessaire de protéger les eaux souterraines.

Les activités, installations ou dépôts peuvent être réglementés ou interdits s'ils risquent de nuire à la qualité des eaux (épandage, labour, fertilisation).

▪ Le périmètre de protection éloignée (PPE).

L'instauration de ce périmètre est **facultative**. Elle doit permettre de renforcer la protection contre les pollutions permanentes ou diffuses. Le périmètre de protection éloignée correspond à la zone d'alimentation du point d'eau, et parfois même à l'ensemble du bassin versant

B. Périmètres de Protection proposés

1. Captage de la source Jean Menara	
PPI	PPR
Le PPI proposé mobilisera 600 m ² environ de la parcelle W 50. Il s'étend sur 10m de part et d'autre du puits d'accès et du drain qui est perpendiculaire aux courbes de niveau topographiques, à 10 m en amont du drain et à 5m à l'aval du puits d'accès.	Le PPR retenu s'étend sur une surface de 3,88 ha intégrant pour partie les parcelles WC49, WC50 et WC51. L'occupation du sol correspond à des bois et à une prairie. Le ruisseau de Guinet coule en bordure du PPR et du captage
2. Captage de la source des Fourradats	
PPI	PPR
Situé sur les parcelles 8127 et 818 section A 4, le PPI s'étend sur 13m en amont et 10m au nord et au sud du centre du puits d'accès ainsi qu'à 2,5m à l'aval soit une surface de 310m ² .	Le PPR mobilise les parcelles A659,817, 818, 847, 820pp et 850 pp sur une superficie de 2,2 ha. L'occupation du sol correspond à des bois et à une clairière à proximité du captage. Une piste forestière passe en bordure du PPR, à l'amont du captage, une autre traverse le PPR.

2. Captage de la Source Ancienne Grande	
PPI	PPR
D'une superficie de 150 m ² environ, sur une partie de la parcelle 58 section WC, ce PPI est distant de 5m au sud-est du puits d'accès et de l'extrémité nord-ouest du tronçon principal de la galerie, de 10m au sud-ouest du tronçon principal de la galerie jusqu'au ruisseau et de 8m au nord-est.	Le PPR d'une contenance de 1,9 ha intégrera les parcelles WC 58, WC59 , A699. L'occupation du sol correspond à des bois et à des coupes à blanc et à une prairie. Une piste forestière passe en bordure amont du PPR. Le ruisseau de Prat Nègre coule en bordure du PPR.
3. Captage de la Source Ancienne Petite	
PPI	PPR
Le PPI proposé occupe 150 m ² de la parcelle n° 58 section WC, à 10m au nord-ouest, au sud-ouest et au sud-est et à 5m au nord-est du puits d'accès.	Le PPR occupe une partie des parcelles WC 58, bordant la ruisseau Prat Nègre à l'est, et WC 60 à l'ouest sur une surface totale de 0,45 ha. L'occupation du sol correspond à des bois et à une prairie.
4. Captage de source de la Ribo	
PPI	PPR
Ce PPI est situé à 5m à l'est du regard aval jusqu'au ruisseau, à 5m à l'ouest de l'extrémité du drain le plus long et à 10m au sud de celui-ci, il couvre une surface de 360m ² sur la parcelle 63 section WC.	Le PPR intégrera les parcelles WC61, WC62, WC63(pp), A692(pp) et A710 soit une superficie de 1,78 jusqu'au ruisseau de Las Bourgados bordant la limite nord. Des bois, coupes à blanc et prairie composent l'environnement
5. Captage de la source du Moulin 1 (amont)	
PPI	PPR
Entourant le puits de collecte, à 5m au nord, est et ouest et à 5m à l'ouest et au sud du drain ouest, la surface de ce PPI est de 100 m ² sur une partie de la parcelle 64 section WC.	Le PPR impacte une partie des parcelles WC64 et A893 sur une surface de 0,13 ha L'occupation du sol correspond à des bois et à une prairie.
6. Captage de la source du Moulin 2 (médiane)	
PPI	PPR
Ce PPI s'étend sur 235m ² sur une partie de la parcelle WC 64 ,autour du puits de collecte : - à 5m au nord, à l'est et à l'ouest ; - à 5m à l'ouest et 10m au sud du drain principal (ouest) ; - et à 10m au sud du drain sud-ouest.	Ce PPR de 1,58 ha environ intègre une partie des parcelles WC64(, A893 et A693. Son environnement est constitué de bois, coupes à blanc et prairie. Une piste forestière passe en bordure amont du PPR.

Elle évoque enfin les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du secteur aquifère concerné, la qualité de l'eau et les mesures de protection proposées.

Cette étude a été complétée par des informations et demandes d'actualisation sollicités par le C.E auprès du service instructeur et du maître d'ouvrage et développées plus avant dans le présent rapport.

Le dossier présenté à l'enquête publique obéit sur la forme et sur le fond aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Il offre une description complète des captages, de leur situation, de leur fonctionnement et de leur environnement.
Assorti de nombreux plans, schémas et photos, il permet d'appréhender aisément le projet et garantit au public une information satisfaisante.

1.6.2. SUR LES MESURES DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

La délimitation des périmètres de protection est contemporaine de la production du dossier de DUP (juin 2012 – avril 2016). Elle a été réalisée en fonction de la connaissance de l'origine des eaux alimentant ces forages afin de les protéger des impacts polluants.

A. Protection du PPI.

Aux termes de l'avis définitif de l'Hydrogéologue M. CORNET du 26 avril 2016 ces captages font l'objet de dispositions communes suivantes:

- toute activité autre que celle nécessaire à l'exploitation de l'eau (fonctionnement et entretien des ouvrages) sera interdite à l'intérieur de leur périmètre ;
- compte tenu de leur situation la clôture pourra être limitée à 6 rangs de fils de fer barbelés fixés à des piquets de 1.5m de hauteur ;
- débarrasser les ouvrages des végétaux susceptibles de les endommager et s'assurer de la propreté des lieux par des visites régulières ;
- maintenir une pente au sol assurant une évacuation des eaux de ruissellement et éviter leur stagnation.

Des améliorations sont également préconisées au niveau de chacune des 8 sources :

- mise en place d'une dalle étanche à pente radiale autour des captages ;
- fixation d'une échelle d'accès en matériau non corrodable et adaptation d'un pallier métallique sous l'échelle sécurisant l'accès à l'ouvrage ;
- installation d'une crépine au départ de chaque adduction puis d'une vanne de sectionnement et d'un compteur volumétrique.
- instauration d'un contrôle a minima bimensuel en été et mensuel le reste de l'année et vérification annuelle de l'étanchéité des capots.

Certains de ces ouvrages font également l'objet de préconisations particulières (réhausse de maçonnerie, aménagement d'ouverture, installation de vidange/trop plein...).

J'ai constaté lors de ma visite du site le 14 février 2023 et obtenu confirmation de M. le Maire, que les ouvrages étaient restés en l'état depuis l'établissement du dossier préliminaire de 2012. Les prescriptions de l'hydrogéologue de 2016 relatives à la protection des captages au regard de leur vulnérabilité conservent ainsi toute leur valeur.

B. Protection des PPR

La protection de la ressource fait l'objet de prescriptions communes pour la plupart à l'ensemble des PPR, assorties toutefois de quelques mesures répondant à la particularité de certaines sources quant de leur vulnérabilité.

Les mesures communes de protection sont déclinées dans l'avis final de l'HGA au travers d'un inventaire exhaustif d'interdictions et de réglementations (p. 23 à 46) justifiant les servitudes énumérées dans les domaines suivants :

- excavations ;
- dépôts et stockages ;
- réseaux et voiries ;
- constructions ;
- assainissements et rejets ;
- activités agricoles ;
- autres activités.

Les dispositions particulières affectent par ailleurs les captages suivants :

- source 3 : « Source Ancienne Grande » et source 4 : « Source Ancienne Petite » où toute pollution du ruisseau de *Prat Nègre* doit être évitée ;
- source 5 : « Source de la Ribo » soumise aux mêmes dispositions concernant le ruisseau de *Las Bourgados*.

Les mesures de protection et autres dispositions hydrogéologiques proposées répondent à mon sens à la vulnérabilité des aires d'alimentation des 8 captages affectés de perméabilité et de porosité.

Parmi les mesures édictées dans la réglementation des réseaux et voiries, celles visant à réserver la création de voies de communication (chemins et pistes) aux riverains, ayants droits et véhicules de secours, assorties de la pose d'un panneau signalant l'entrée et la sortie du PPR me paraissent efficaces et adaptées aux risques de pollutions accidentelles

1.6.3. SUR L'IMPACT DE LA SECHERESSE L'ETE 2022 ET LES RESSOURCES COMPLEMENTAIRES

Interrogé sur l'impact de la sécheresse de l'été 2022, M. Le Maire m'a indiqué qu'elle avait été sans conséquence sur l'alimentation en eau potable de la commune.

Quant aux ressources complémentaires, les secteurs des Aygalous et Fourradats apparaîtraient les plus propices, sans pour autant avoir fait l'objet de recherches particulières.

1.6.4. SUR LA COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

La commune de Missègre relève du RNU et les sources ainsi que les périmètres de protection immédiate et rapprochée proposés occupent une zone inhabitée inconstructible, caractérisée par des bois, des clairières et par le passage de pistes forestières carrossables.

L'utilisation des 8 sources pour l'alimentation en eau potable de Missègre s'inscrit dans les 9 orientations du SDAGE 2022 – 2027 notamment celles visant à garantir des eaux de qualité, préservant la santé humaine et à préserver les milieux aquatiques, humides et la biodiversité.

La mise en œuvre de ces captages s'échelonne depuis les années 1900 et n'a pas d'incidence directe tant sur le milieu aquatique superficiel que sur le patrimoine naturel au sens large.

1.7. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier mis à disposition du public pour l'enquête a été établi par le bureau d'étude « COHERENCE » sis 29 Place Pierre Bonnet à GRESY-SUR -ISERE (73460) et comprend :

- Pièce n°1 : Un dossier préparatoire de déclaration d'utilité publique ainsi articulé:
 - I. Délibération du Conseil Communautaire.
 - II. Désignation des personnes responsables de la production et de la distribution d'eau potable.
 - III. Besoins en eau potable ;
 - IV. Evaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau.
 - V. Descriptif des installations de production et de distribution d'eau.
 - VI. Choix des produits et procédés de traitement.
 - VII. Eléments descriptifs de la surveillance à mettre en œuvre.
 - VIII. Caractéristiques géologiques et hydrogéologique du secteur.
 - IX. Qualité de l'eau.
 - X. Mesures de protection proposées.
 - XI. Annexes.

- Pièce n°2: Rapport de l'hydrogéologue agréé M. Jacques Cornet.
- Pièce n°3: Estimation des coûts.
- Pièce n°4 : Plans parcellaires.
- Pièce n°5: Etats parcellaires.
- Pièce n°6 : Annexe au dossier (addendum) relatif aux coordonnées Lambert 93 des captages.

- Des pièces administratives :
 - Notice explicative ARS du 11 janvier 2023 et annexes 1 à 14 (plans de situation des captages).
 - Lettre ARS du 20 mai 2020 (proposition de mise à l'enquête publique).
 - Bordereau d'information d'enquête publique du 4 mars 2020.
 - 3 Demandes d'avis du 10 avril 2019 (DDTM – ONF – Ch. Agriculture).

- Des pièces complémentaires
 - Délibérations du Conseil municipal de Missègre du 30 mai 2019 et du 22 novembre 2022.

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Elle fait l'objet de la décision n° E.22000003/34 du 20 janvier 2023 du Tribunal Administratif de MONTPELLIER (*annexe 1.*)

L'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2023 prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour une durée de 22 jours consécutifs du 04 avril 2023 à partir de 14h30 au 25 avril 2023 jusqu'à 17h30 sur le territoire de la commune de Missègre (*annexe 2.*)

La mairie de Missègre sise 28 Rue de la Mairie – 11580 Missègre - a été désignée siège de l'enquête.

2.2. CONSULTATION DU DOSSIER ET ADRESSAGE DES OBSERVATIONS

A. Dossier version papier.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'observations unique à feuillets non mobiles ont été côtés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête conformément aux prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'organisation.

Ce dossier et le registre d'observations ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Missègre.

Les personnes intéressées ont pu en prendre connaissance aux heures d'ouverture au public et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

B. Dossier version dématérialisée

Le dossier était par ailleurs consultable en version dématérialisé :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-missegre-a12050.html>;
- ainsi que sur un poste informatique en mairie de Missègre aux heures habituelles d'ouverture au public.

C. Adressage des observations

Deux possibilités ont été offertes au public pour l'envoi des observations relatives au projet avant la clôture de l'enquête, ces dernières devant être annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public:

- soit par courrier au siège de l'enquête, à la Mairie de Missègre – 28 rue de La Mairie 11580 Missègre, à l'attention du commissaire enquêteur;
- soit par courriel, à l'adresse suivante: *pref-captage-missegre@au.de.gouv.fr*, à l'attention du commissaire enquêteur.

2.3. MODALITES DE L'ENQUETE

La préparation, l'organisation et l'exécution de l'enquête ont donné lieu aux opérations suivantes:

A. Entretiens préalables

Avec les correspondants techniques ARS :

- Le 13 février 2023 : réunion de travail avec Mesdames ESTABES, Carole, ingénieure sanitaire et GUILLEREZ Lola technicienne sanitaire dans le cadre de l'actualisation et de la complétude du dossier au regard notamment de l'absence d'avis des services de l'Etat sollicités.

Avec M. Le Maire de la commune de Missègre :

- Le 14 février 2023 : réunion de travail en Mairie de Missègre avec M. Frédéric BELOTTI, maire de la commune et deux de ses collaborateurs en charge de l'entretien du réseau de distribution d'eau potable au cours de laquelle il a été procédé à un examen du dossier en vue de son actualisation et décidé des modalités d'organisation de l'enquête publique au plan matériel.

Avec l'Autorité organisatrice

- Le 10 mars 2023 : réunion de concertation avec Madame BUATAS, Claire, Agent chargé des affaires foncières – captages d'eau potable – Bureau de l'Environnement et de l'aménagement du Territoire (BEAT) – Préfecture de l'Aude, consacrée à l'examen du dossier, au visa des pièces qui le composent et à la préparation de l'arrêté de mise à l'enquête publique.

B. Visite des lieux

- Une visite des 8 captages en compagnie de M. le Maire et ses collaborateurs a précédé la réunion du 14 février 2023.

Les explications fournies par nos accompagnants, complétées par des prises de vue photographiques, nous ont permis d'appréhender concrètement les éléments présentés dans le dossier d'enquête et de constater que les ouvrages n'avaient subi aucune modification depuis l'avis de l'HGA M. CORNET du 26 avril 2016.

2.4. INFORMATION DU PUBLIC

A. Publicité légale

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique, deux avis au public ont été insérés dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude dans les délais fixés par l'article r. 123-11 du code de l'environnement (**annexes 3 à 6**).

▫ **Première parution :**

« L'INDEPENDANT » du 23 mars 2023.
« LE LIMOUXIN » du 24 mars 2023.

▫ **Deuxième parution :**

« L'INDEPENDANT » du 06 avril 2023.
« LE LIMOUXIN » du 7 avril 2023.

B. Affichage.

L'insertion dans la presse a été complétée par l'affichage d'un avis au public : ① à la mairie de Missègre, ② sur la place à proximité de l'agence postale et ③ à l'entrée nord de la rue de la Mairie.



L'accomplissement de cet affichage a été certifié à la clôture de l'enquête par le Maire de la commune ([annexe 7](#)).

Cet avis a été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/dup-captage-missegre-a12050.html>.

2.5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A. Permanences

Deux permanences ont été tenues au siège de l'enquête aux dates et heures fixées par l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'organisation :

- mardi 04 avril 2023 de 14h30 à 17h30
- mardi 25 avril 2023 de 14h30 à 17h30

B. Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée sans incident, dans de très bonnes conditions et dans un excellent rapport d'échange avec les acteurs du projet.

Les permanences ont eu lieu dans le calme, le registre des observations a été clôturé par le commissaire enquêteur le 25 avril 2023 à l'issue de la dernière permanence.

C. Relation comptable des observations – Participation du public

Le projet a suscité peu d'intérêt comme en témoigne l'unique visite de M. COLL Francis lors de ma première permanence. Venu s'enquérir des impacts des périmètres de protection sur son domaine agricole, l'intéressé n'a pas souhaité formuler d'observation.

Les seules observations soumises au porteur du projet émanent du commissaire enquêteur. Au nombre de trois elles ont trait principalement à la prise en compte des observations émises par les services de l'Etat et à la capacité de la commune à répondre au coût du projet.

D. Rencontre du Maître d'ouvrage

La rencontre du MO prévue dans les 8 jours suivant la fin de l'enquête, a eu lieu le 27 avril 2023.

A cette occasion le PV de synthèse des observations ([annexe 8](#)), a été commenté, notifié et remis en mains propres à Monsieur Frédéric BELOTTI, Maire de la commune.

Le mémoire en réponse a été adressé en retour par courriel du 2 mai 2023 ([annexe 9](#)).

E. Observations soumises au Maître d'ouvrage.

▪ Sur la prise en compte des réserves émises par l'hydrogéologue agréé.

Le rapport définitif de M. CORNET du 26 avril 2016 comporte un **avis favorable** à l'exploitation pour la consommation humaine de l'eau de la commune de Missègre assurée par les huit captages concernés sous réserve que :

- ces débits soient compatibles avec les dispositions du code de l'environnement visant à limiter l'impact des prélèvements sur le milieu naturel ;
- les codes BSS des sources « Jean Menara » - « Ancienne Petite » - « Moulin n° 2 et n° 3 » soient référencées ;
- le rendement du réseau d'adduction soit mis à la norme de 75% conformément aux recommandations du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée ;
- la turbidité de l'eau captée en hautes eaux soit contrôlée ;
- le traitement par rayonnement ultra-violet fasse l'objet d'un contrôle hebdomadaire.

Question posée : Hormis l'attribution des codes BSS, qui m'ont été communiqués par l'ARS au cours de l'enquête, quelle sera la suite réservée par la commune à ces réserves?

Réponse du M.O

** Impacts des débits sur le milieu naturel : Missègre est un village de 70 habitants et aucune évolution de l'urbanisme dans les prochaines années n'est prévue*

** Rendement du réseau : nous ne pouvons pas affirmer que les 75 % de rendement ne sont pas atteints, mais dans tous les cas nous y veillerons, puisque des travaux d'amélioration du réseau sont déjà prévus*

** Turbidité de l'eau : elle est bien contrôlée par la CARSO*

** Traitement de l'eau : l'eau n'est pas traitée par ultraviolet, mais au chlore avec un contrôle hebdomadaire.*

La réponse apportée par le maître d'ouvrage tend à lever globalement les réserves émises par l'hydrogéologue M. CORNET qui à mon sens n'ont pas de caractère rédhibitoire. Les codes BSS fournis au cours de l'enquête par l'ARS sont énumérés au paragraphe 1.5.1.

▪ Sur le traitement des préconisations de la DDTM.

Dans sa réponse du 28 février 2023, la DDTM a émis un **avis favorable** à charge pour la commune de :

- s'assurer des données pour garantir les conclusions de l'étude du 10 septembre 2008 (p. 13 et 14 Dr. N° 1) sur le volet « adéquation besoins-ressources » (besoins de pointe 28 m³/j – ressource disponible en situation d'étiage sévère 20,3 m³ /j) ;

- répondre aux obligations de rendement du réseau et au souci de partager la ressource pour satisfaire tous les usages en eau. Sur ce dernier point la commune est invitée à définir des actions afin de réduire les pertes à travers un programme d'intervention pour atteindre le rendement légal.

Question posée : Quelles seront les dispositions prises par la commune au regard de ces préconisations ?

Réponse du M.O

** Réserves d'eau : en cas de besoin nous pourrions recapter de l'eau soit au captage des Fouradats, soit à celui de la Source ancienne, dite les "Aigalous". Il est bien vrai qu'en période d'été, nous sommes à 20m3 consommés (vu augmentation de la population estivale), alors qu'en hiver nous ne consommons que 14m3 journaliers. Des actions de sensibilisations aux économies d'eau sont faites tous les ans avec transmission de l'arrêté préfectoral de restriction en eau*

** Réduction des pertes d'eau : la Commune s'est engagée dans une démarche de réhabilitation du réseau d'eau, des demandes de subventions ont été déposées, dont certaines accordées (Conseil Départemental attente d'accord pour l'Agence de l'Eau).*

Les éléments communiqués par la commune répondent positivement aux préconisations de la DDTM. Rappelons qu'aucune prospection n'a été effectuée à ce jour sur les secteurs des Fouradats et des Aigalous dans le cadre de la recherche de ressources complémentaires.

Sur les capacités de la commune à financer le projet.

L'estimation des coûts effectuée sur la base du rapport géologique de M. CORNET du 26 avril 2016 évalue le coût total des opérations à **167.620 € HT**.

Trois types de coût sont identifiés:

- celui de la procédure comprenant les dossiers d'instruction, les vacations de l'HGA, analyses, et frais liés à l'enquête publique sont évalués à 20.320 € HT.
- celui des travaux de protection d'un total de 129.000 € HT, comprenant les aménagements des captages, ainsi réparti:
 - source 1 : 19 000 € HT ;
 - source 2 : 18 400 € HT ;
 - source 3 : 16 200 € HT ;
 - source 4 : 18 500 € HT
 - source 5 : 13 400 € HT ;
 - source 6 : 8 800 € HT ;
 - source 7 : 16 400 € HT ;
 - source 8 : 18 300 € HT ;
- celui de l'indemnisation des propriétaires impactés par les servitudes estimé à 18.300 € HT.

L'instauration des servitudes ne générant pas de préjudice pouvant donner droit à indemnisation, le coût des travaux serait ramené à **149.320 €**.

Question posée : La commune est-elle en mesure d'assurer le financement du projet tel qu'il est décliné dans le rapport du l'hydrogéologue?

Réponse du M.O

**** Financements possibles : même si nous pensons que les travaux ont été surestimés, la Commune les réalisera en partie en régie communale (périmètre rapproché) et prévoira le reste des travaux sur plusieurs années, avec une inscription aux budgets.***

Je prends acte des engagements pris par la commune qui, ne bénéficiant actuellement d'aucune subvention, ne peut qu'assurer le financement des travaux d'aménagement des PPI réalisés par le personnel communal avec la participation active de son Maire.

2.6 CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le 25 avril 2023 à 17 heures 30, au terme du délai d'enquête, le registre des observations a été clos et signé par mes soins.

Le présent rapport, accompagné des **annexes 1 à 9 est** adressé :

- en 4 exemplaires version papier et 1 exemplaire version électronique à Monsieur le Préfet de l'Aude à Carcassonne avec le dossier d'enquête, le certificat d'affichage et les quatre journaux publiant les annonces légales;
- en 1 exemplaire (version papier) à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait et clos le 4 mai 2023
Le commissaire enquêteur



M. Claude CRIADO

**DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE MISSEGRE (11580)**

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA D.U.P DE LA DERIVATION DES EAUX
ET DE LA CREATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES 8 SOURCES
ASSURANT L'APPROVISIONNEMENT EN EAU DESTINEE A LA
CONSOMMATION HUMAINE DE LA COMMUNE DE MISSEGRE.**

DEUXIEME PARTIE

**CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

I. CONCLUSIONS**1.1. ORGANISATION, DEROULEMENT ET BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE****A. Rappel de l'objet de l'enquête et du cadre réglementaire.**

La présente enquête publique est préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des sources :

- Jean Ménara ,
- Les Fouradats,
- Ancienne Grande,
- Ancienne Petite,
- La Ribo,
- Moulin 1, 2 et 3,

et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes, pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Missègre.

Elle s'inscrit dans le cadre d'une régularisation administrative et relève :

- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : articles L.110-1, R.111-1 et suivants et R.112-1 et suivants ;
- du code de la santé publique : articles L.1321-2, L.1321-7, R.1321-6 à R.1321-14;
- du code de l'environnement : articles L. 215-13, L.214-1 et R. 214-1.

La désignation du commissaire enquêteur fait l'objet de la décision la décision n° E.22000003/34 du 20 janvier 2023 du Tribunal Administratif de MONTPELLIER (**annexe 1**).

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2023 pour une durée de 22 jours consécutive du 4 avril 2023 à 14 heures 30 au 25 avril 2023 à 17 heures 30 sur le territoire de la commune de Missègre (**annexe 2**).

La mairie de Missègre sise 28 Rue de la Mairie à Missègre (11580) a été désignée siège de l'enquête.

B. Organisation et déroulement.

La préparation, l'organisation et l'exécution de l'enquête ont donné lieu aux opérations énumérées ci-après en vue d'appréhender concrètement les éléments du dossier et d'informer le public.

▪ **Entretiens préalables** : les correspondants techniques ARS, M. Le Maire de la commune de Missègre et l'Autorité organisatrice en préfecture de l'Aude.

▪ **Visite des lieux et prises de vues photographiques** : des 8 captages en compagnie de M. le Maire et ses collaborateurs

▪ **Information du public** :

Elle a été effectuée dans le respect de la législation en vigueur :

- avis au public publié dans deux journaux du département de l'Aude (« L'indépendant » et « Le Limouxin ») 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours suivant celle-ci.
- affichage de l'avis d'enquête, répondant aux dispositions de l'article R 123-9 du code de l'environnement, à la mairie de Missègre.
- mise à disposition du public du dossier complet, version papier, pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Missègre pendant les heures d'ouvertures au public.
- accès à la version du dossier dématérialisé sur un poste informatique en mairie de Missègre (aux heures d'ouverture au public) et sur le site de la préfecture de l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-missegre-a12050.html>.
- possibilité d'adresser ses observations en mairie par courrier à l'attention du commissaire enquêteur ou par voie électronique à l'adresse suivante : *pref-captage-missegre@audefr.gouv.fr*.

▪ **Permanences** : au nombre de deux, elles ont été tenues en mairie de Missègre le mardi 4 avril 2023 de 14 h 30 à 17 h 30 et le mardi 25 avril 2023 de 14 h 30 à 17 h 30.

▪ **Participation du public**

L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions et dans un excellent rapport d'échange avec les acteurs du projet.

Le projet a suscité peu d'intérêt comme en témoigne l'unique visite enregistrée lors de ma première permanence d'une personne venue s'enquérir des impacts des obligations et servitudes résultant des périmètres de protection. Après avoir été renseigné et en l'absence d'impact significatif sur son domaine agricole l'intervenant n'a pas souhaité formuler d'observation.

▪ Rencontre du maître d'ouvrage

La rencontre avec le maître d'ouvrage, s'est opérée dans les huit jours qui ont suivi la fin de l'enquête, soit le 27 avril 2023.

Le procès-verbal de synthèse des observations lui a été notifié et remis à cette occasion.

Le mémoire en réponse aux observations a été transmis au C.E par courriel du 2 mai 2023.

1.2. MOTIVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A. Sur la conformité du dossier et l'actualisation des données

Sur la forme : le dossier initial s'appuie sur des données hydrologiques anciennes (2011 à 2014) ayant nécessité quelques mises à jour. Il a été complété par l'avis de la DDTM.

Ainsi renseigné, il m'est apparu complet obéissant sur la forme aux dispositions des articles :

- R.123-8 du code de l'environnement relatif aux pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme ;
- R1321-6 du code de la santé publique concernant les renseignements à communiquer dans le cadre des demandes d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine ;
- R112-4 du code de l'expropriation fixant les plans et description à produire dans le cadre de l'utilité publique des périmètres de protection des captages.

Sur le fond : bien illustré il examine le projet dans sa nature, ses aménagements et ses incidences sur le milieu naturel. Il est facilement exploitable et assimilable par un public non initié.

L'ancienneté du dossier m'a conduit cependant à solliciter l'actualisation de données auprès de l'ARS et du pétitionnaire dans les domaines suivants :

- la qualité de l'eau : les dernières analyses du 27 janvier 2023 communiquées établissent que l'ensemble des paramètres respectent les exigences de qualité des eaux brutes d'alimentation ;
- la désignation de la personne en charge de la gestion de l'eau : M. Frédéric BELOTTI , actuel Maire de la commune, en lieu et place de l'ancien Maire désigné dans le dossier initial de DUP.
- la communication des codes BSS des sources « Jean Menara » - « Ancienne Petite » - « Moulin n° 2 et n° 3 » (**cf. titre I - § 1.5.1**), figurant parmi les réserves émises par l'hydrogéologue.

Parallèlement j'ai interrogé M. le Maire sur les conséquences au plan local de la sécheresse 2022 et sur la recherche d'un complément de ressource pour assurer l'alimentation en eau potable.

Il s'avère que la sécheresse n'a pas eu d'impact significatif sur les ressources en eau de la commune de Missègre. Par ailleurs les secteurs des « *Aygalous* » et « *Fourradats* » semblent être un milieu propice à la recherche – non effectuée à ce jour - de ressources complémentaires.

C. Sur la déclaration d'utilité publique

Cette procédure se présente comme une régularisation administrative de la situation actuelle au regard de l'absence de DUP des 8 captages qui constituent depuis toujours la principale ressource d'alimentation en eau potable de la commune de Missègre.

Sur le plan quantitatif, en l'état actuel le rendement du mélange des 8 sources reste à définir, seul celui de la source des Fourradats a été évalué à 57,1 % le 22 septembre 2015 par le bureau d'étude.

Ces captages répondent néanmoins aux besoins de la commune pour une population de l'ordre de 70 habitants permanents et 100 habitants pendant 2 semaines en période estivale.

Sur le plan qualitatif, le traitement au chlore utilisé permet de distribuer aux utilisateurs une eau présentant des normes de potabilité adéquates si l'on se réfère aux dernières analyses de l'ARS indiquant que l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

L'objectif de la commune étant de maintenir sa population actuelle, le projet garantit la pérennité de la ressource en eau correspondant à un besoin théorique total de 14 m³/j en moyenne et 28 m³/j en période de pointe sous réserve d'un rendement théorique du réseau de 70 %.

Il est par ailleurs sans incidence sur le patrimoine naturel remarquable et la zone naturelle d'intérêt écologique recensés sur la commune.

Le projet participe ainsi à la préservation des ressources et s'inscrit de fait dans les objectifs du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027.

Une attention particulière a été portée aux problématiques prééminentes posées par l'instauration des périmètres de protection et les capacités de financement du projet par la commune, susceptibles de compromettre le projet.

▪ L'instauration des périmètres de protection et l'impact des servitudes

Les bassins versants des huit sources, correspondant à l'aire d'alimentation de chacune d'elles, sont occupées majoritairement par des zones forestières et de boisement et dans une moindre mesure par quelques prairies et pistes forestières.

Les principales activités anthropiques recensées autour des huit captages des périmètres de protection immédiate (PPI) et rapprochée (PPR) sont le bûcheronnage et le pacage ponctuel sur les prairies disponibles sur certains PPR.

Rappelons qu'il n'a pas été proposé de périmètre de protection éloignée (PPE), la réglementation générale en vigueur se révélant suffisante pour protéger la ressource .

L'avis sanitaire de M. Jacques CORNET du 26 avril 2016 dresse un inventaire exhaustif de mesures à mettre en œuvre pour protéger ces captages contre les pollutions accidentelles et/ou diffuses au travers d'interdictions et de réglementations dans le domaine notamment des activités, installations, utilisation des sols etc...

Celles-ci sont en adéquation avec les sources de pollution très limitées rattachées aux activités humaines exercées, même si le risque de pollution fortuite ne peut être totalement écarté (cadavres d'animaux, déversement accidentel de carburant, d'huile hydraulique ...).

Les servitudes mises en place et notamment l'interdiction de certains types d'activité, adaptées à la vulnérabilité de la ressource, impacteront peu les parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée et auront peu d'effet sur l'activité des exploitants agricoles dans leur pratique actuelle.

L'instauration des périmètres de protection n'implique par ailleurs aucune expropriation, les PPI ayant été acquis en pleine propriété par la commune.

En conclusion, l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique révèle que les avantages retirés quant à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable notamment l'emportent sur les inconvénients liés aux servitudes et confèrent à cette opération un caractère d'intérêt général motivant la déclaration d'utilité publique.

▪ Les capacités de financement du projet par la commune

Force est de constater que le coût total des opérations estimé à 167.620 € HT, dont 129.000 € HT pour les seuls travaux d'aménagements des captages, apparaît comme un handicap majeur pour la réalisation du projet par la commune, compte tenu de sa taille et du fait qu'elle ne bénéficie d'aucune subvention.

Elle s'engage cependant à financer les travaux de protection des captages qui seront réalisés par le personnel communal et le Maire afin d'en réduire drastiquement le coût au regard de l'estimation déclinée dans le rapport initial de l'Hydrogéologue. L'investissement serait ainsi en adéquation avec le budget communal.

Cet engagement pris par M. le Maire dans son mémoire en réponse est confirmé par un commencement d'exécution comme j'ai pu le constater lors de mon dernier entretien avec cet Elu et représente déjà une avancée significative dans la sécurisation de la ressource en eau de la commune.

A noter que l'ensemble de ces travaux de réhabilitation de captages ne présentent pas de caractère destructif au plan environnemental.

II. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

AVIS SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE LA DERIVATION DES EAUX DES SOURCES : JEAN MENARA , LES FOURADATS, ANCIENNE GRANDE, ANCIENNE PETITE, LA RIBO, MOULIN 1, 2 ET 3

Considérant que :

- le projet :
 - relève d'une démarche de régularisation administrative des 8 captages constituant la principale ressource en eau potable de la commune de Missègre en fonction depuis le début du XXème siècle sans avoir été autorisés par une DUP ;
 - est compatible avec les principaux documents de planification et zones de protection ;
 - ne fait l'objet d'aucune opposition des services de l'Etat consultés ;
 - est justifié par les objectifs qu'il poursuit en termes de sécurisation d'approvisionnement, d'adduction et de pollution ;
- les captages utilisés ont une bonne productivité et l'inventaire des ressources facilement mobilisables en qualité et en quantité, laisse actuellement peu de place à d'autres alternatives permettant l'alimentation en eau potable des habitants;

J'émet un..... **AVIS FAVORABLE**.....

À la déclaration d'utilité publique de la dérivation, du prélèvement et de la distribution des eaux des sources : JEAN MENARA , LES FOURADATS, ANCIENNE GRANDE, ANCIENNE PETITE, LA RIBO, MOULIN 1, 2 ET 3.

AVIS SUR LA DUP DE CREATION DES PERIMETRES DE PROTECTION REGLEMENTAIRES (PPI ET PPR) ET DES SERVITUDES QUI S'Y RAPPORTENT.

Considérant que :

- l'enquête s'est effectuée dans le respect des principes généraux énoncés aux articles L 1321-1 et suivants du Code de la santé publique ;
- le dossier présenté à l'enquête publique est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

- le projet répond à une démarche de régularisation administrative des 8 captages concernés ayant pour corollaire la mise en place pour chacun des captages des périmètres de protection destinés à protéger la ressource ;
- l'évaluation des risques de pollution et la vulnérabilité de la ressource ont été prises en compte dans la délimitation des périmètres de protection ;
- les mesures de protection proposées sont adaptées au territoire concerné peu exposé aux risques de pollution, n'ont pas d'impact sur l'environnement et préservent les intérêts des tiers ;
- la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune, approvisionnement essentiel pour les habitants, revêt un caractère d'intérêt général motivant la déclaration d'utilité publique.

J'émet un.....**AVIS FAVORABLE**.....

À la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection des captages des sources JEAN MENARA , LES FOURADATS, ANCIENNE GRANDE, ANCIENNE PETITE, LA RIBO, MOULIN 1, 2 ET 3. et des servitudes qui s'y rapportent.

Fait et clos, 4 mai 2023.
Le commissaire enquêteur



M. Claude CRIADO

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA D.U.P DE LA DERIVATION DES EAUX ET DE LA CREATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES 8 SOURCES ASSURANT L'APPROVISIONNEMENT EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE DE LA COMMUNE DE MISSEGRE.

TROISIEME PARTIE

PIECES ANNEXES

<p>Annexe 1 Annexe 2 Annexes 3 à 6</p> <p>Annexe 7 Annexe 8 Annexe 9</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Décision T.A n° E.230000097/34 du 20 janvier 2023. - Arrêté préfectoral du 14 mars 2023. - Annonces légales : <ul style="list-style-type: none"> 3. Première parution « <i>L'indépendant</i> » du 23 mars 2023. 4. Première parution « <i>Le Limouxin</i> » du 24 mars 2023. 5. Deuxième parution « <i>L'indépendant</i> » du 6 avril 2023. 6. Deuxième parution « <i>Le Limouxin</i> » du 7 avril 2023. - Certificat d'affichage. - PV de synthèse des observations. - Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage.
--	---

Annexe 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

20/01/2023

N° E23000003 /34

Le président du tribunal administratif

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur**CODE : 4**

Vu enregistrée le 17/01/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de L'Aude demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative *aux travaux de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection des sources Jean Menara, des Fourradats, Ancienne Grande, Ancienne Petite, de la Ribo, du Moulin 1,2 et 3 alimentant en eau potable la commune de MISSEGRE ;*

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 19 septembre 2022 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Claude CRIADO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, la commune de MISSEGRE en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de L'AUDE, à Monsieur le Maire de MISSEGRE et à Monsieur Claude CRIADO.

Fait à Montpellier, le 20/01/2023

Le Magistrat-délégué,



Louis-Noël LAFAY

Annexe 2 – p. 1/4

Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et
de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des sources Jean Menara, des Fourradats, Ancienne Grande, Ancienne Petite, de la Ribo, du Moulin 1,2 et 3, et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes, pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Missègre projet présenté par la mairie de Missègre

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à 10 et L.1324-3 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à 6, L.215-13 ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
- VU le décret n°2017 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R.1321-6, R.1321-12 et R.1321-42 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 ;
- VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2023 pour le département de l'Aude ;

Annexe 2 – p. 2/4

VU les délibérations du Conseil municipal de Missègre en date du 30 mai 2019 et du 22 novembre 2022 sollicitant l'ouverture de l'enquête;
VU le courrier du 20 mai 2020 de l'Agence Régionale de Santé déclarant le dossier recevable pour faire l'objet de la procédure d'enquête publique ;
VU le dossier présenté;
VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du mois d'avril 2016;
VU les avis des personnes associées ;
VU la décision n° E23000003 I 34 de Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier désignant M. Claude CRIADO, Major de Gendarmerie retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver les points de prélèvement d'eau destinés à la consommation humaine, des risques de pollution sur le territoire de la commune de Missègre;

CONSIDÉRANT que le projet ne porte pas sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L123-2 du code de l'environnement et qu'ainsi, la présente enquête est organisée en application des dispositions du code de l'expropriation;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE**ARTICLE 1:**

Il sera procédé pendant 22 jours consécutifs du 04 avril 2023 à partir de 14h30 au 25 avril 2023 jusqu'à 17h30 à l'ouverture sur le territoire de la commune de Missègre d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des sources Jean Ménara, des Fourradats, Ancienne Grande, Ancienne Petite, de la Ribo, du Moulin 1, 2 et 3 situées sur la commune de Missègre et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes, pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Missègre.

Il s'agit d'une opération de régularisation administrative des ouvrages et des prélèvements existants qu'il convient de protéger par l'instauration de périmètres de protection afin d'alimenter en eau potable la commune de Missègre.

Le responsable du projet est M. Frédéric BELOTTI, maire de la commune de Missègre - 28 rue de la mairie 11580 MISSEGRE - Tél.: 04 68 69 60 36, courriel : mairie.missegre@orange.fr.

ARTICLE 2:

Par décision du 20 janvier 2023, M. le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné M. Claude CRIADO, Major de Gendarmerie retraité, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête.

ARTICLE 3:

La mairie de Missègre est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête seront mis à disposition du public dans la mairie de Missègre.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

Annexe 2 – p. 3/4

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-missegre-a12050.html>

- ainsi que sur un poste informatique à la mairie de Missègre aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête :

- soit par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-captage-missegre@audefr.gouv.fr

- soit par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie de Missègre - 28 Rue de la mairie 11580 MISSEGRE.

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude: <https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-missegre-a12050.html>, dans les meilleurs délais possibles.

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Il en est de même pour les observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie territoriales et les chambres de métiers et de l'artisanat.

Toutes observations tous courriers ou courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de :

- l'Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Aude - Service Pôle Santé Publique et Environnementale -14, rue du 4 septembre B.P. 48 -Carcassonne cedex - ☎04.68.11.55.11

- la préfecture de l'Aude (direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire).

ARTICLE 4:

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Missègre, aux jours et heures suivants précisés ci-après :

Mardi 04 avril 2023 de 14h30 à 17h30

l'ardi 25 avril 2023 de 14h30 à 17h30

ARTICLE 5:

Un avis au public, faisant notamment connaître l'ouverture de l'enquête susvisée, sera publié par les soins du Préfet de l'Aude, et aux frais du responsable du projet (la commune de Missègre), dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Aude, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera justifié de l'application de ces publications par la production de chacun des exemplaires des journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites.

Un avis au public sera affiché huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée à la mairie de Missègre

l'accomplissement de cet affichage sera certifié, à la clôture de l'enquête, par le maire de la commune.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article RI23-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude:

<https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-missegre-a12050.html>

ARTICLE 6:

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, il

Annexe 2 – p. 4/4

examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande.

Il rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de l'Aude - Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire - 52 rue Jean Bringer - 11000 Carcassonne, le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 7 :

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, pour autoriser le prélèvement et l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, et les terrains d'accès aux ouvrages, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (**CODERST**).

ARTICLE 8:

Le rapport, les conclusions et l'avis motivés du commissaire enquêteur seront déposés :

- en mairie de Missègre ;
- à la préfecture de l'Aude ;
- au service de la délégation départementale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé, et diffusés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-missegre-a12050.html>

Ils pourront être consultés par le public pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera simultanément transmise par le commissaire enquêteur à Monsieur le président du tribunal administratif.

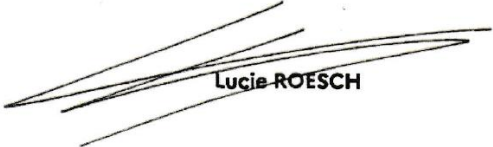
ARTICLE 9:

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur général de l'Agence Régionale de santé, le maire de Missègre, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au tribunal administratif de Montpellier.

Carcassonne, le 14 mai 2023

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale de la préfecture


Lucie ROESCH

LES ANNONCES LÉGALES

CTM NOTAIRES
 SEBAS Hubert de D'Orca Notaire
 B. BELLOC, J.P. ESCOBAR, J.P. HUC
 B. CHANILLON, L. JACQUET
 Notaires associés

AVIS DE CONSTITUTION

Suivent acte reçu par Maître Jean-Pierre ESCOBAR, Notaire Associé de la société dénommée « CTM Notaires », Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée, dont le siège est à CASTELNAUDARY (Aude), 2 rue J.B. de Mailhé, le 07/03/2023, a été constituée une société ayant les caractéristiques suivantes :

FORME : La société a la forme d'une société civile immobilière régie par les dispositions du titre IX du livre III du Code civil, et par les présents statuts.

L'article 1833 du Code civil dispose que la société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

OBJET : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

DENOMINATION : SOCI P2S.
 SIEGE SOCIAL : VILLENEUVE-LA-COMPTAL (11400) 02 Chemin Vieux
 DURÉE : 99 années

CAPITAL SOCIAL : 1.400 euros.

GERANCE : M. Pascal SOULLET, demeurant à VILLENEUVE-LA-COMPTAL (11400) 6 chemin de la Font de Prat ET M. Jérôme SOULLET, demeurant à MAS SAINTES PUELLES (11400) 05, rue de l'Autanet ce pour une durée illimitée.

AGREMENT : Les parts sont librement cessibles au profit d'un associé, de son conjoint, d'un ascendant ou descendant, dudit associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CARCASSONNE.

Pour avis, Le notaire.

**SOCIETE CIVILE
 D'EXPLOITATION
 AGRICOLE MENARD DE
 GINESTOUS**

Société Civile d'Exploitation Agricole
 Au capital de 1.282,74 euros
 Siège social: 12 rue Louzane 11580 LIMOUX
 35189 04 RCS CARCASSONNE

La collectivité des associés de la société civile d'exploitation agricole dénommée « SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE MENARD DE GINESTOUS » réunis en assemblée générale ordinaire le 7 mars 2023, a décidé :

De ne pas procéder au remplacement Monsieur Jean MENARD DURAND, gérant démissionnaire à compter du 7 mars 2023. Modification sera faite au greffe du Tribunal de commerce de CARCASSONNE.

Pour avis
 La gérance

**RENAISSANCE
 ENTREPRISES**

Société à Responsabilité Limitée
 Siret: 809 034 754 00023
 Siège social: 1, Grand Rue des Thèmes
 11500 Rennes les Bains
 Au capital de 20.000€

**CHANGEMENT
 DE RAISON SOCIALE**

Étaient présents : Mme Evelyne Codina, Gérante associée et M. Maurice Martin, associé.

Les associés sous la présidence de Mme Evelyne Codina, et réunis au siège social, ont décidé du changement de la raison sociale de la société « Renaissance Entreprises » en « La Maison de Sophie ».

Après délibération, l'assemblée a voté à l'unanimité en faveur de cette proposition. L'assemblée charge Madame Evelyne Codina, de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires à mettre en oeuvre cette décision.

Pour avis,



VELOCE PIZZA LAURAGAIS

Société Par Actions Simplifiée
 au capital variable de 1.000,00 €
 Siège social: 489 ROUTE DU CASTEL
 11400 SOULHANELS
 31187 843 RCS CARCASSONNE

Par AGE en date du 7 mars 2023, avec effet du même jour, les actionnaires ont décidé la dissolution anticipée de la société suivie de sa mise en liquidation.

Les fonctions du Président M. Cédric BRUN et de la Directrice générale Mme Anne BANICA prenant fin ce jour.

M. Cédric BRUN, demeurant au 489 Route du Castel 11400 Soullhanels, a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social à SOULHANELS (Aude) 489 Route du Castel 11400 Soullhanels, pour toute correspondance.

Déposé au Greffe de Carcassonne.
 Pour avis, le Président



**PRÉFET DE L'AUDE
 AVIS D'OUVERTURE
 D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des sources Jean Menard, des Fourcads, Ancienne Grande, Ancienne Petite, de la Riba, du Moulin 1, 2 et 3, et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes, pour utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Missègre, sera ouverte du 04 avril 2023 à partir de 14h00 au 26 avril 2023 jusqu'à 17h30, soit 22 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Missègre. Il s'agit d'une opération de régularisation administrative des ouvrages et des prélèvements existants qu'il convient de protéger par l'instauration des périmètres de protection afin d'alimenter en eau potable la commune de Missègre. Le responsable du projet est M. Frédéric BELOTTI, maire de la commune de Missègre, après lequel toutes informations complémentaires relatives au projet pourront être demandées aux coordonnées suivantes: 28 Rue de la mairie 11580 MISSÈGRE - Tél.: 04 68 69 80 36 - courriel: marie-missègre@orange.fr; M. Claude CHADO, Major de Gendarmerie retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Missègre, siège de l'enquête, aux jours et heures suivants précisés ci-après :

Mardi 04 avril 2023 de 14h30 à 17h30
 Mardi 25 avril 2023 de 14h30 à 17h30
 Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude: <https://www.audagouv.fr/dup-captage-missègre-a12050.html>

- sur un poste informatique à la mairie de Missègre aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur :

- soit par courriel à l'adresse suivante : pref-captage-missègre@audagouv.fr

- soit par courrier à la mairie de Missègre - 28 rue de la mairie 11580 MISSÈGRE.

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude: <https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-missègre-a12050.html>. Toutes observations, tous courriels ou courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Aude dès la publication de l'arrêt d'ouverture d'enquête publique auprès de l'Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Aude - Service Pôle Santé Publique et Environnementale - 14, rue du 4 septembre B.P. 48 - Carcassonne cedex - Tél.: 04.68.1.55.11.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie de Missègre, à la préfecture de l'Aude, au service de la délégation départementale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé. Ces documents seront diffusés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude: <http://www.audagouv.fr>. Le Préfet de l'Aude se prononcera à l'issue de la procédure sur l'utilité publique de la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, les autorisations de prélèvement d'eau et d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et les servitudes.

**SAS OH MY CAR
 AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 21 mars 2023 à Limoux (11), il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
 Dénomination : OH MY CAR
 Siège : 84, rue Saint Martin à Limoux (11),
 Durée : 99 ans à compter de son immatriculation

Capital : 10.000 Euros en numéraire
 Objet : L'intermédiation en matière de ventes de véhicules neufs et d'occasion

Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives

Agrement : Aucune clause
 Président : M. Christophe SANI, demeurant 13 avenue du Razès à Lauraguet (11),
 Directeur Général : M. David YAMASHITA, demeurant 8 avenue du Cougling à La Digne d'aval (11)

La société sera immatriculée au RCS de Carcassonne.

Pour avis,

CHANGEMENT D'HEURE

**A 2 HEURES DU
 MATIN, IL SERA
 3 HEURES**

**PASSAGE À L'HEURE D'ÉTÉ
 DIMANCHE 26 MARS**



Le passage à l'heure d'été se déroulera dans la nuit du samedi 25 au dimanche 26 Mars 2023.



Avant dans le terrain, après sur le terrain !
André Bon

**TRANSACTION
 LOCATION
 SYNDIC GESTION
 ESTIMATION
 PROMOTION**

63, rue de la Mare - LIMOUX

04 68 31 08 15
www.bac-immobilier.com
 agence @ bac-immobilier.com

Annexe 6

Le LIMOUXIN

N° 4.051 - Vendredi 7 Avril 2023 10

LES ANNONCES LÉGALES

PRÉFET DE L'AUDE

AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- RAPPEL -

Le préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des sources Jean Menada, des Fourmats, Ancienne Grande, Ancienne Petite, de la Riba, du Moulin 1, 2 et 3, et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes, pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Missègre, est ouverte du 04 avril 2023 à partir de 14h00 au 25 avril 2023 jusqu'à 17h00, soit 22 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Missègre.

Il s'agit d'une opération de régulation administrative des ouvrages et des prélèvements existants qu'il convient de protéger par l'instauration des périmètres de protection afin d'augmenter en eau potable la commune de Missègre.

Le responsable du projet est M. Frédéric BELDITTI, maire de la commune de Missègre, auprès duquel toutes informations complémentaires relatives au projet, peuvent être demandées aux coordonnées suivantes: 28 Rue de la mairie 11580 MISSÈGRE - TEL 04 68 69 60 36 - courriel : mairie.missegre@orange.fr.

M. Claude CRADQ, Major de Gendarmerie retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Missègre, siège de l'enquête, aux jours et heures suivants précisés ci-après :

Mardi 04 avril 2023 de 14h30 à 17h30
Mardi 25 avril 2023 de 14h30 à 17h30

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier et le registre d'enquête sont déposés en mairie de Missègre, pour être mis à disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le dossier est par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-missegre-a12050.html>

- sur un poste informatique à la mairie de Missègre aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet peuvent être envoyées avant la clôture de l'enquête à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur :

- soit par courriel à l'adresse suivante : pref-captage-missegre@aude.gouv.fr

- soit par courrier à la mairie de Missègre - 28 rue de la mairie 11580 MISSÈGRE.

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/dup-captage-missegre-a12050.html>

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Aude dès la publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique auprès de l'Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Aude - Service Pôle Santé Publique et Environnementale - 14, rue du 4 septembre BP 48 - Carcassonne cedex - TEL : 0468112611.

- la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire).

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie de Missègre, à la préfecture de l'Aude, au service de la délégation départementale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé. Ces documents seront diffusés sur le site

internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/>

Le Préfet de l'Aude se prononcera à l'issue de la procédure sur l'utilité publique de la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, les autorisations de prélèvement d'eau et d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et les servitudes.

HOLDING BRUYERE-ERATS

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 30/03/2023, il a été constitué une SAS dénommée : HOLDING BRUYERE-ERATS

Siège social : 65 av Ernest Lédard 11150 BRAM Capital: 2.000 € Objet social: gestion de participations et animation de ses filiales, prestations de services aux filiales Président : M. ERARTS Raphaël demeurant 34 avenue du Razès 11290 LAMALLETTE du pour une durée de illimitée - Directeur Général : M BRUYERE Vincent demeurant 2 route de Lagarde 31250 MONTCLAR/LAURABAIS Adhésion aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les actions sont soumises à agrément après exercice du droit de préemption des associés. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CARCASSONNE.

OIL'IVE GREEN

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social: 83 Chemin de la Sablière, 11620 VILLEMOUSTAUSSOU

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CARCASSONNE du 30 mars 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : OIL'IVE GREEN
Siège : 83 Chemin de la Sablière, 11620 VILLEMOUSTAUSSOU

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Capital : 1.000 euros
Objet : Prestations de conseil pour les entreprises réalisant des activités agricoles et assimilées ; Accompagnement technique auprès des agriculteurs et structures agricoles en matière d'investissement, de gestion et de cession d'entreprise.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrement : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président: Yannick MASMONDEL, demeurant 83, Chemin de la Sablière 11620 VILLEMOUSTAUSSOU

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CARCASSONNE.

Pour Avis,
Le Président

PIMEVIL

SARL au capital de 4.000 €

Siège social : 1 Chemin de la Gardie

11800 AGLUES-VIVES 11800 TREBES

RCS CARCASSONNE 810117182

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 15/02/2023, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 4.000 à 90.000 € à compter du 15/02/2023. Modifications au RCS de CARCASSONNE.

KEYWALL EVOLUTION

Société par actions simplifiée en liquidation

Au capital de 5.000 euros

Siège social et Siège de liquidation :

Demeure de l'Estagnère, 11570 CAZILHAC

818 058 016 RCS CARCASSONNE

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 31 décembre 2022 au siège, a approuvé le compte définitif de liquidation, désigné Monsieur Jean Luc Allrod, Georges SARRAIL, demeurant 150 rue de la Roque, 11570 CAZILHAC, de son mandat de liquidateur, chargé de ce dernier effet de sa gestion et comblé la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de CARCASSONNE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis
Le Liquidateur

PLEIN SUD

Société civile immobilière

au capital de 304.300 €

Siège social : L'Everest Posteur 11560 QUELLAN

Nombre d'immatriculation :

35369620 - CARCASSONNE

AVIS DE PUBLICITE

Suivant acte reçu par Me Olivier DUCHAN notaire à LIMOUX, en date du 13 mars 2023, enregistré au SPFE de CARCASSONNE le 22 mars 2023 référence 2023 N 00332, les associés de la société PLEIN SUD ont nommé comme unique gérant Monsieur Lionel LACOSTE demeurant à MONTPELLIER (34080) 342 rue des Escarceliers, Résidence Bel Air b&t4 sans limitation de durée à compter du 13 mars 2023 en remplacement de Monsieur Michel DESPOTIUS.

Pour avis,

SCI BAEA

Capital: 21.000,00€

Siège : Demeure la Fajoles 11000 CARCASSONNE

RCS CARCASSONNE 817 480 206

TRANSFERT DE SIEGE

Aux termes d'un procès-verbal de délibérations de l'Assemblée générale ordinaire en date du 10 janvier 2023, les associés de la SCI BAEA ont décidé de transférer le siège social de la société qui était situé au 2 rue du Communal, 11290 CHALABRE à CARCASSONNE (11000) Demeure la Fajoles à compter du 7 février 2023.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis,



Suivant décision en date du 29.03.2023 de la SARL ESTEVE DIFFUSION, au capital de 40.000 € dont le siège social est à Carlebrun-dary (11400) Puyrens RCS CARCASSONNE 506 757 750, l'associé unique a décidé de proroger la durée de la société de 99 ans, soit jusqu'au 31 avril 2123. L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis,

S.C.P. JACQUES RUFFIE

Notaire associé

16 Rue de la Goutière

11000 LIMOUX (Aude)

AVIS D'ENVOI

EN POSSESSION

Suivant testament, olographe en date du 23 Avril 2016, Mme. Pauline TESTAUD, en son vivant retraitée, née à CARCASSONNE (11000) le 25 Avril 1928, demeurant à LA DIGNE D'AMONT (11900) 3 Rue des Rosiers, et décédée à LIMOUX (11000) le 17 Mars 2023, a institué un ou des légataires universels. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me. Lionel CORBIN-RUFFIE, Notaire au sein de la SCP Jacques RUFFIE à Limoux (11000), 16 Rue de la Goutière suivant procès-verbal en date du 24 Mars 2023.

Les oppositions pourront être formées auprès de Me. Jacques RUFFIE Notaire associé à Limoux (11000), 16 Rue de la Goutière, chargé de règlement de la succession dans les conditions prévues de l'article 1007 du Code Civil.

Pour avis,
Me. J. RUFFIE, Notaire signé,

SOCIETE CIVILE

IMMOBILIERE DE

PIQUOTALEN

Société civile immobilière

Au capital de 280.000,00 €

Siège social : 1, chemin de Piquotalen

PERDRITTE DU RAZES (11230)

RCS CARCASSONNE - 81155 795

AVIS DE DISSOLUTION

ANTICIPEE

Aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale ordinaire du 7 octobre 2022, enregistrée au SPFE DE CARCASSONNE le 25 janvier 2023 référence 2023M02236, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE PIQUOTALEN à compter du 7 octobre 2022 et sa mise en liquidation sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts, et les délibérations de ladite assemblée. Il est nommé comme liquidateur Monsieur Jean-Claude PIERQUIN demeurant à WAVRE BRABANT WALLON (Belgique) 16 Chaussée des Atrébatas - Boite 31, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et tout autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé à WAVRE BRABANT WALLON (Belgique) 16 Chaussée des Atrébatas - Boite 31. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la dissolution devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la dissolution seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de CARCASSONNE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,



Assuré dans le temps, ouvert sur le monde!

Christine Bona

TRANSACTION

LOCATION

SYNDIC

GESTION

ESTIMATION

PROMOTION

63, rue de la Mairie - LIMOUX

04 68 31 08 15

www.bac-immobilier.com

agence@bac-immobilier.com

Annexe 7

Missègre, le 25 avril 2023



MISSEGRE - Sa fontaine

**MAIRIE
DE MISSEGRE**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Frédéric BELOTTI, Maire de la commune de Missègre 11580,

CERTIFIE

avoir procédé à l’affichage, à la porte de la Mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur le projet de régularisation administrative des sources Jean Ménara, de Fourradats, Ancienne Grande, Ancienne Petite, de la Ribo, du Moulin 1, 2 et 3 et à l’instauration des périmètres de production sur le territoire de la Commune de Missègre.

Cet avis a été affiché à compter du 21 mars 2023 et pendant toute la durée de l’enquête, soit plus de 22 jours consécutifs, du 21 mars 2023 au 25 avril 2023 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à Missègre, le 26 avril 2023

Le Maire,
Frédéric Belotti



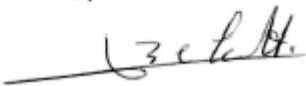
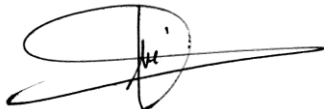
Annexe 8 – p. 1/5

DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE MISSEGRE (11580)

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

<u>OBJET</u> :	Enquête publique préalable à la DUP de dérivation et de création de périmètres de protection pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Missègre. Sources : Jean Menara, Fourradats, Ancienne Grande, Ancienne Petite, Ribo, Moulin 1, 2 et 3.
<u>REFERENCES</u> :	- Décision n° E.22000003/34 du 20 janvier 2023 du Tribunal Administratif de MONTPELLIER. - Arrêté préfectoral du 14 mars 2023.
<u>DATE DE L'ENQUETE</u> : <u>COMMUNE CONCERNEE</u> : <u>SIEGE DE L'ENQUETE</u> :	- Du 4 avril 2023 à 14 h 30 au 25 avril 2023 à 17 h 30. - MISSEGRE (11580). - Mairie de Missègre.
<u>COMMISSAIRE ENQUETEUR</u> :	- M. Claude CRIADO.

<u>Destinataire</u> :	Monsieur le Maire de la commune de Missègre – 28 Rue de la Mairie – 11580 MISSEGRE.
-----------------------	---

Transmis par courrier électronique le 26 avril 2023. Document original version papier remis le 27/04/2023 	Le commissaire enquêteur  M. Claude CRIADO
--	---

Annexe 8 – p. 2/5

1. PREAMBULE

Ce document constitue le procès-verbal de synthèse des observations orales et écrites de l'enquête publique relative préalable à la DUP citée en objet dans le cadre de la régularisation administrative des captages et de l'instauration des périmètres de protection.

Il a été établi selon les dispositions suivantes de l'article R 123-18 du code de l'environnement:

« Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

▪ Rappel du projet

Cette enquête publique est préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'instauration de Périmètres de Protection des 8 sources d'eau potable situées sur le territoire de la commune de Missègre et destinées à la consommation humaine de ses habitants.

Elle est effectuée à la demande de la commune qui exerce la compétence « eau et assainissement » et a été prescrite par arrêté préfectoral du 14 mars 2023.

Elle s'inscrit notamment dans le cadre juridique défini par l'article L 215-13 du Code de l'Environnement autorisant la dérivation d'eau d'une source par une collectivité par un acte déclarant d'utilité publique les travaux, et par l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique qui prescrit l'instauration de Périmètres de Protection du Captage.

▪ Déroulement et climat

L'enquête s'est déroulée sans incident et dans de bonnes conditions matérielles durant 22 jours consécutifs du 4 avril 2023 à 14 h 30 au 25 avril 2023 à 17 h 30 inclus sur le territoire de la commune de Missègre (11580) désignée siège de l'enquête.

Les 2 permanences prévues par l'arrêté préfectoral d'organisation ont été tenues en mairie de Missègre les 4 avril 2023 et 25 avril 2023 de 14 h 30 à 17 h 30, heures d'ouverture au public. J'ai clôturé registre des observations le dernier jour de l'enquête (25 avril 2023) et récupéré le dossier mis à disposition du public.

Annexe 8 – p. 3/5

▪ Information du public

Le dossier d'enquête publique, conforme sur la forme et sur le fond aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, permettait d'appréhender aisément le projet garantissant ainsi une information satisfaisante du public .

Les pièces du dossier, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'observations à feuillets non mobiles ont été côtés et paraphés par mes soins avant l'ouverture de l'enquête.

Le public a pu en prendre connaissance et consigner ses observations pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie ou les adresser par courriel, à l'adresse suivante: *pref-captage-missègre@aude.gouv.fr*, à l'attention du commissaire enquêteur.

Le dossier dans sa version dématérialisée était également accessible en mairie (secrétariat) et sur le site de la Préfecture de l'Aude: *https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-missegre-a12050.html*.

La publicité légale a fait l'objet des formalités suivantes:

- Insertion d'un avis d'enquête dans deux journaux du département dans le respect des délais d'au moins 15 jours avant le début de l'enquête avec un rappel dans les 8 jours après le début de celle-ci (« L'Indépendant » 23 mars et 6 avril 2023) et « Le Limouxin » 24 mars et 7 avril 2023) ;
- Affichage d'un avis au public : à la mairie de Missègre, sur la place publique à proximité de l'agence postale et à l'entrée nord de la rue de la Mairie.

▪ Participation du public

Le projet a suscité peu d'intérêt comme en témoigne l'unique visite de M. COLL Francis lors de ma première permanence. Venu s'enquérir des impacts des périmètres de protection, l'intéressé n'a pas souhaité formuler d'observation.

3. OBSERVATIONS SOUMISES AU MAITRE D'OUVRAGE

3.1 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC (SANS OBJET)

3.2 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

▪ La prise en compte des réserves émises par l'hydrogéologue agréé.

Le rapport définitif de M. CORNET du 26 avril 2016 comporte **un avis favorable** à l'exploitation pour la consommation humaine de l'eau de la commune de Missègre assurée par les huit captages concernés sous réserve que :

Annexe 8 – p. 4/5

- ces débits soient compatibles avec les dispositions du code de l'environnement visant à limiter l'impact des prélèvements sur le milieu naturel ;
- les codes BSS des sources « Jean Menara » - « Ancienne Petite » - « Moulin n° 2 et n° 3 » soient référencées ;
- le rendement du réseau d'adduction soit mis à la norme de 75% conformément aux recommandations du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée ;
- la turbidité de l'eau captée en hautes eaux soit contrôlée ;
- le traitement par rayonnement ultra-violet fasse l'objet d'un contrôle hebdomadaire.

Question posée : *Hormis l'attribution des codes BSS, qui m'ont été communiqués par l'ARS au cours de l'enquête, quelle sera la suite réservée par la commune à ces réserves?*

▪ **La prise en compte des préconisations de la DDTM.**

Dans sa réponse du 28 février 2023, la DDTM a émis un **avis favorable** à charge pour la commune de :

- s'assurer des données pour garantir les conclusions de l'étude du 10 septembre 2008 (p. 13 et 14 Dr. N° 1) sur le volet « adéquation besoins-ressources » (besoins de pointe 28 m³/j – ressource disponible en situation d'étiage sévère 20,3 m³ /j) ;
- répondre aux obligations de rendement du réseau et au souci de partager la ressource pour satisfaire tous les usages en eau. Sur ce dernier point la commune est invitée à définir des actions afin de réduire les pertes à travers un programme d'intervention pour atteindre le rendement légal.

Question posée : *Quelles seront les dispositions prises par la commune au regard de ces préconisations ?*

▪ **Les capacités de la commune à répondre au coût du projet.**

L'estimation des coûts effectuée sur la base du rapport géologique de M. CORNET du 26 avril 2016 évalue le coût total des opérations à **167.620 € HT**.

Trois types de coût sont identifiés:

- celui de la procédure comprenant les dossiers d'instruction, les vacations de l'HGA, analyses, et frais liés à l'enquête publique sont évalués à 20.320 € HT.
- celui des travaux de protection d'un total de 129.000 € HT, comprenant les aménagements des captages, ainsi réparti:
 - source 1 : 19 000 € HT ;
 - source 2 : 18 400 € HT ;
 - source 3 : 16 200 € HT ;
 - source 4 : 18 500 € HT
 - source 5 : 13 400 € HT ;
 - source 6 : 8 800 € HT ;
 - source 7 : 16 400 € HT ;
 - source 8 : 18 300 € HT ;

Annexe 8 – p. 5/5

- celui de l'indemnisation des propriétaires impactés par les servitudes estimé à 18.300 € HT.

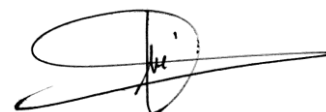
L'instauration des servitudes ne générant pas de préjudice pouvant donner droit à indemnisation, le coût des travaux serait ramené à **149.320 €**.

Question posée : La commune est-elle en mesure d'assurer le financement du projet tel qu'il est décliné dans le rapport du l'hydrogéologue?

3. TRANSMISSION DES OBSERVATIONS

Le présent PV de synthèse, et les pièces qui l'accompagnent, est adressé au maître d'ouvrage par courrier électronique du 26 avril 2023, sa version papier originale lui sera remise à l'occasion de la réunion du 27 avril 2023.

Le 26 avril 2023 .
Le commissaire enquêteur



Annexe 9

MISSEGRE - Sa fontaine

**MAIRIE
DE MISSEGRE**

Missègre, le 2 mai 2023

 à M. Criado Claude
Commissaire Enquêteur

**Réponses Procès-Verbal de Synthèse des Observations
Enquête Publique
« Périmètre de Protection des Sources Communales »**

Bonjour M. le Commissaire Enquêteur,

Voici les réponses à vos remarques formulées sur le procès-verbal de synthèse :

- * Impacts des débits sur le milieu naturel : Missègre est un village de 70 habitants et aucune évolution de l'urbanisme dans les prochaines années n'est prévue
- * Rendement du réseau : nous ne pouvons pas affirmer que les 75 % de rendement ne sont pas atteints, mais dans tous les cas nous y veillerons, puisque des travaux d'amélioration du réseau sont déjà prévus
- * Turbidité de l'eau : elle est bien contrôlée par la CARSO
- * Traitement de l'eau : l'eau n'est pas traitée par ultraviolet, mais au chlore avec un contrôle hebdomadaire

- * Réserves d'eau : en cas de besoin nous pourrions recapter de l'eau soit au captage des Fouradats, soit à celui de la Source ancienne, dite les "Aigalous". Il est bien vrai qu'en période d'été, nous sommes à 20m3 consommés (vu augmentation de la population estivale), alors qu'en hiver nous ne consommons que 14m3 journaliers. Des actions de sensibilisations aux économies d'eau sont faites tous les ans avec transmission de l'arrêté préfectoral de restriction en eau
- * Réduction des pertes d'eau : la Commune s'est engagée dans une démarche de réhabilitation du réseau d'eau, des demandes de subventions ont été déposées, dont certaines accordées (Conseil Départemental, attente d'accord pour l'Agence de l'Eau)

- * Financements possibles : même si nous pensons que les travaux ont été surestimés, la Commune les réalisera en partie en régie communale (périmètre rapproché) et prévoira le reste des travaux sur plusieurs années, avec une inscription aux budgets.

Recevez, M. le Commissaire Enquêteur, mes plus cordiales salutations.

Le Maire,
Frédéric Belotti

